Mesure SIG-éco21

Action Entreprises (Négawatt)

Bénéficiez d'un accompagnement personnalisé pour la gestion de l'énergie, de l'eau et des déchets de votre entreprise, ceci dans la durée en désignant une personne dans votre entreprise qui pourra suivre les formations gratuites proposées par SIG-éco21.

Subvention

Jusqu'à 50% de l'investissement pris en charge

- Le montant exact de la prime se calcule en fonction des économies d'électricité (en kWh), d'eau (en m^3), de déchets (en tonne) ou des réductions d'émission équivalent CO_2.
- Jusqu'à 18 cts par kWh économisé et 40 CHF par tonnes de CO_2 évitées et 100 CHF par tonne de déchet évité.
- Prise en charge à 100% des coûts de formation de l'employé désigné par l'entreprise et gratuité du suivi et du coaching individualisé par un répondant du secteur Accompagnement Grandes entreprises (Négawatt).
- Prise en charge de plusieurs formations liées à la gestion des déchets, l'efficience et à la sensibilisation des personnes sur la consommation d'énergie et d'eau. Tel que CAS ou certification ISO50001.

Impact

Réduction de la consommation d'énergie, d'eau, des émissions de CO2 et de la génération de déchet. Mise en conformité avec la loi sur l'énergie (LEn 2.30)

Grâce à la mise en place d'une bonne gestion ainsi que l'accompagnement du répondant éco21 Grandes entreprises vous réduisez votre consommation d'énergie et d'eau ainsi que vos générations de déchets et vos émissions de CO_2.

La réalisation d'un audit PEIK et la mise en place d'une convention avec le canton (COC), vous permettent, pour les 10 prochaines années, d'être en règle avec la partie "Grands Consommateurs" de la loi cantonale sur l'énergie (LEn 2.30) .

Un suivi personnalisé

L'accompagnement proposé vous oriente et vous soutient dans vos obligations liées à l'article Grand Consommateur de la loi cantonale sur l'énergie (LEn 2.30).

La démarche d'accompagnement comprend également :

- La mise à disposition d'un facilitateur qui sera un interlocuteur unique et proche de vous.
- La définition d'un plan d'action adapté à vos ambitions.
- La formation d'un Gestionnaire énergie au sein de votre entreprise.
- La création et la formation d'une Green Team pour accompagner le Gestionnaire énergie.
- L'accès à un réseau de spécialistes de la gestion énergétique pour partager des expériences, des formations et participer à des événements.

- La possibilité d’utiliser le logo SIG-éco21 et de valoriser vos engagements auprès de vos clients.

Une participation financière allant jusqu’à 50% des coûts pour acquérir la certification ISO 50001 « Management de l’énergie », ou pour obtenir le diplôme du CAS , diplôme certifiant.

Votre répondant SIG-éco21 Grandes entreprises vous suivra tout au long de la réalisation de votre plan d’action. Il sera également votre interlocuteur pour toutes demandes liées aux énergies et aux bonnes pratiques à intégrer. Sa neutralité garantit à l’entreprise une indépendance, une objectivité et une absence de tout intérêt commercial.

Plus d’informations

Plan d'action Efficience Grandes Entreprises (Négawatt)

Partenaires SIG-éco21

Conditions d'obtention

Les conditions d’obtention ci-dessous s’appliquent (en cas de doute, veuillez contacter SIG-éco21 à l’adresse email ci-dessous) :

- Être une entreprise, organisation, fondation sise sur le canton de Genève
- Avoir une consommation d’électricité supérieure à 800'000 kWh/an ou une consommation thermique supérieur à 3 GWh.
- Ne pas être engagé dans l'accompagnement éco21-PME (Optiwatt), sauf dérogation sur un site spécifique
- Pour les propriétaires immobiliers, l’accompagnement doit porter sur un bâtiment commercial (et non un bâtiment de logements)
- Avoir signé la convention de participation éco21-Grandes entreprises (Négawatt)